

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 54

MARDI 9 JUILLET 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 JUILLET 2013

Pages
Décès de M. Jean BROCAS, ancien Conseiller de Paris... 2193

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 14 mai 2013 2195

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 0909 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Dupont, à Paris 10^e (Arrêté du 24 mai 2013)..... 2196

Arrêté n° 2013 T 1159 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e (Arrêté du 24 juin 2013) 2196

Arrêté n° 2013 T 1174 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e (Arrêté du 28 juin 2013)..... 2197

Arrêté n° 2013 T 1175 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nungesser et Coli, à Paris 16^e (Arrêté du 28 juin 2013) .. 2197

Arrêté n° 2013 T 1185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Echiquier, à Paris 10^e (Arrêté du 3 juillet 2013) 2197

Arrêté n° 2013 T 1188 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 5^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2013) 2198

Arrêté n° 2013 T 1189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacob, à Paris 6^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2013)..... 2198

Arrêté n° 2013 T 1190 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e (Arrêté du 3 juillet 2013)..... 2199

Arrêté n° 2013 T 1192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sévero, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2013)..... 2199

Décès de M. Jean BROCAS ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 14 juin 2013, de M. Jean BROCAS, ancien Conseiller de Paris.

Jean BROCAS fut un grand médecin, agrégé de médecine, professeur de physiologie à l'université de Paris Ouest, ancien chef de service à l'Hôpital Raymond Poincaré de Garches et à l'Hôpital Sainte-Périne, à Paris dans le 16^e arrondissement. En outre, titulaire d'un doctorat ès sciences, passionné par sa discipline, il la dépassa en se consacrant à la recherche.

En marge de cette intense activité professionnelle, Jean BROCAS se voulut aussi un homme engagé dans la vie de la Cité et, à ce titre, participa, en 1981, à la campagne présidentielle de François MITTERRAND après avoir été délégué général du P.S. au secteur public de 1979 à 1981.

En 1983, il fut élu au Conseil de Paris, sur la liste conduite par Michel CHARZAT, pour y représenter le 20^e arrondissement.

M. BROCAS était Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur et titulaire de la Croix de la Valeur militaire.

Ses obsèques ont été célébrées au cimetière du Père-Lachaise, à Paris dans le 20^e arrondissement.

Arrêté n° 2013 T 1193 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Père Coirentin et de la Tombe Issoire, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2013)..... 2199

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2^e classe 2200

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe 2200

Tableau d'avancement , au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1 ^{re} classe.....	2200
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'agent de maîtrise.....	2200
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{re} classe.....	2200
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe.....	2201
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique 1 ^{re} classe.....	2204
Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2013.....	2204

DEPARTEMENT DE PARIS

DIVERS

Régies - D.A.S.E.S. - Centre éducatif Dubreuil. — Régie de recettes n° 1489 et d'avances n° 489. — Désignation du régisseur et de son mandataire suppléant (Arrêté du 15 mai 2013).....	2204
--	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « Caramel » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif situé 9, rue Fernand Fourreau, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 juin 2013).....	2205
Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif situé 187, rue de Javel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 juin 2013).....	2206
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petits Trésors » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif situé 60, allée Darius Milhaud, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 juin 2013).....	2206
Autorisation donnée à l'Association « Farandole », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif situé 105, rue Alexandre Dumas, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 juin 2013).....	2206
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12 ^e . — <i>Annule et remplace l'arrêté en date du 28 mai 2013</i> (Arrêté du 21 juin 2013).....	2207
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2013, des tarifs de la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris », située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 juin 2013).....	2207
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2013, des tarifs journaliers afférents à l'établissement E.H.P.A.D. La PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 juin 2013).....	2208
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2013, du tarif afférent à l'établissement F.A.M. et F.V. BRUNSWIC situé 56, rue du Surmelin, à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 juin 2013).....	2208
Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2013, des tarifs journaliers de la Petite Unité de Vie d'Hébergement Temporaire Les Jardins d'Orsan située 10, rue de Citeaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 juin 2013).....	2209

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-00642 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 21 juin 2013).....	2209
--	------

Arrêté n° 2013-00728 interdisant la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique ainsi que de toutes autres boissons contenues dans un contenant en verre, dans certaines voies des 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements, du dimanche 14 juillet 2013 à 15 h au lundi 15 juillet 2013 à 3 h (Arrêté du 3 juillet 2013).....

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013 T 1013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Bellechasse, à Paris 7^e (Arrêté du 3 juillet 2013).....

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Listes principale et complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.....	2211
Listes principale et complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.....	2211

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs.....	2212
Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} juin et le 15 juin 2013.....	2212
Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} juin et le 15 juin 2013.....	2214
Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} juin et le 15 juin 2013.....	2214
Liste des permis d'aménager délivrés entre le 1 ^{er} juin et le 15 juin 2013.....	2229
Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} juin et le 15 juin 2013.....	2229
Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 ^{er} juin et le 15 juin 2013.....	2232

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure — Année 2013.....	2232
---	------

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2233
Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2233
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).....	2233
Paris Musées. — Avis de vacance du poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal au musée Zadkine.....	2234
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de collaborateur(trice) administratif(ive) et opérationnel(elle) au Département des collections.....	2235
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H).....	2236
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de trente postes d'agent de Catégorie C (F/H) ..	2236
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C.....	2236

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 14 mai 2013.

Vœu au 20, rue du Dragon (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de transformation du rez-de-chaussée d'une maison du XVII^e siècle.

La Commission constate que le traitement entièrement vitré envisagé de l'ancien passage cochier vient rompre l'équilibre général de cette façade. Elle demande que le projet de devanture soit retravaillé dans le sens d'une moins grande transparence, à l'image de la devanture en applique de la boutique présente à cette adresse avant 1996.

Vœu au 14, place Jacques Bonsergent (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation d'un pavillon de style Louis XIII de 1878.

La Commission observe que cet immeuble a conservé son volume, son style et sa composition d'origine.

Elle estime important que cette cohérence soit conservée parmi la grande hétérogénéité architecturale de son environnement.

En conséquence, elle demande le respect de son gabarit et s'oppose à sa surélévation et la mise à l'alignement du rez-de-chaussée.

Enfin, elle souhaite recevoir des précisions quant au traitement des courettes et toitures des trois nouveaux pavillons d'habitation que le pétitionnaire envisage d'installer à l'emplacement des sheds à l'intérieur de la parcelle.

Vœu au 41, rue Gazan (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'un pavillon du début du XX^e siècle.

La Commission indique que la typologie de ce pavillon et son jardin est un rappel du lotissement initial aménagé après l'ouverture de la rue en 1865.

Considérant que son échelle participe à la qualité du rapport entre la rue et le parc Montsouris, elle s'oppose à la démolition de cette maison et son jardin.

Vœu au, 42, rue de Sèvres (7^e arrondissement), ancien hôpital Laënnec :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration de l'ancien hôpital Laënnec.

La Commission demande que lui soit communiqué la suite donnée aux vœux qu'elle a déjà émis depuis 1999 à propos de la restructuration de ce monument majeur de l'architecture hospitalière parisienne.

Elle déplore l'ampleur de l'élargissement de galeries techniques prévues en infrastructure des croix de part et d'autre de la chapelle. Elle demande qu'il soit réduit au strict nécessaire afin de limiter les excavations déjà conséquentes du site.

Par ailleurs, la Commission émet les plus vives réserves au sujet du nouveau traitement de la cour ouest de la chapelle, dont le décaissement vient augmenter encore l'emprise déjà considérable des sous-sols, sans pour autant les organiser en cohérence avec le parti architectural et la composition d'origine de Christophe GAMARD.

Elle prend note de la dépose, au rez-de-chaussée, de la gaine centrale des trois ascenseurs prévus dans la version antérieure du projet, et du dégagement des planchers adventices qui ont densifié au XX^e siècle les grandes salles historiques.

Si elle indique que ces dispositions vont dans le bon sens, la Commission déplore que la première soit accompagnée du tronçonnement des poutres maîtresses des planchers XVII^e des vestibules dont elle avait demandé la conservation dans son vœu du 5 mai 2011.

S'agissant de l'étude historique qui lui a été communiquée, elle demande qu'elle soit complétée par une étude établissant avec une plus grande précision les étapes de constitution du site et les différentes campagnes de travaux ayant façonné chacun de ses bâtiments, des origines aux derniers travaux de l'A.P.H.P.

Enfin, elle renouvelle sa demande d'une conservation du monument buste de Turgot à son emplacement de 1912, au centre de la cour d'honneur, et qu'au préalable soit prévues toutes les mesures conservatoires adéquates.

Vœu au 83-85, rue du Bac, 53-57, rue de Grenelle et 14, boulevard Raspail (7^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un cœur d'îlot au faubourg Saint-Germain.

Concernant la façade sur cour de l'ancien « cœur de nuit » des religieuses du couvent des Récollettes, la Commission estime que la restitution envisagée des fenêtres d'origine nécessite un travail complémentaire d'investigation afin de retrouver leurs proportions d'origine.

En effet, elle note qu'une telle hauteur d'allège est incohérente avec celles généralement constatées pour les chœurs religieux similaires, et indique que les moellons d'allège révélés par sondage peuvent ne correspondre qu'au dessin modifié des fenêtres suite à l'entresollement du chœur attesté en 1923.

Par ailleurs, la Commission émet la plus vive opposition à la modification envisagée sur le registre bas de l'immeuble de rapport de Denis Honegger. Cette proposition, en plus de déséquilibrer la composition générale du bâtiment, modifie son rapport à la fontaine des Quatre Saisons attenante, classée Monument historique. Aussi, elle demande que l'intervention sur cet immeuble se fasse dans le strict respect du dessin de la façade actuelle.

Enfin, estimant que l'aspect hétéroclite des bâtiments en cœur d'îlot participe à la richesse historique du site, elle demande l'abandon du socle qui uniformise leurs deux premiers niveaux.

Elle demande son remplacement par un traitement respectant mieux l'hétérogénéité de leurs différents registres et matériaux.

Vœu au 32-32b, rue des Trois Frères (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le devenir d'une parcelle d'angle à Montmartre.

La Commission prend note de l'impossibilité de conserver les constructions actuelles malgré leur protection au titre du P.L.U., en conséquence de l'arrêté de démolition pris sur les bâtiments.

Estimant cependant que leur intérêt patrimonial comprend également le rôle qu'ils jouent dans le paysage de la rue, la Commission demande à ce que toutes les mesures soient

prises pour que les constructions à venir sur ce terrain respectent le gabarit que forment actuellement les deux immeubles qui y sont implantés.

Vœu au 157, rue de Grenelle et 1-5, rue Duvivier (7^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation d'une maison de 1842-1844.

Elle fait le constat que le pétitionnaire, en réaction à son vœu du 19 février 2013, a conservé le volume de la surélévation initialement envisagé, même s'il en a baissé la corniche.

Elle rappelle que son vœu de voir conserver le principe de hauteurs différentes était motivé par la préservation du paysage urbain de cette partie de la rue Duvivier.

En conséquence, estimant que la baisse de moins d'un mètre de la corniche est insuffisante pour avoir un effet à l'échelle du paysage urbain, la commission demande que la surélévation du n° 3 de la rue Duvivier soit limitée à un niveau supplémentaire.

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 0909 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Dupont, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Dupont, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin au 2 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DELESSERT et la RUE EUGENE VARLIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux droits des n°s 2, 4, 8.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1159 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 0932 du 30 mai 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e ;

Considérant que les délais fixés par l'arrêté n° 2013 T 0932 pour la réalisation des travaux doivent être prolongés ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 juillet 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0932 du 30 mai 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE PIERRE FONTAINE, à Paris 9^e, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2013 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2013 T 1174 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de création d'un plateau surélevé nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 16 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, ALLEE DU BORD DE L'EAU, 16^e arrondissement, depuis la ROUTE DU CHAMP D'ENTRAINEMENT vers et jusqu'au CARREFOUR DES TRIBUNES.

Une déviation sera mise en place par la ROUTE DES TRIBUNES et la ROUTE DE SEVRES, à Neuilly, pour les véhicules venant de Boulogne en direction de Neuilly.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Arrêté n° 2013 T 1175 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nungesser et Coli, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée et de trottoir, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Nungesser et Coli, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2013 au 31 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NUNGESSER ET COLI, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR et la RUE CLAUDE FARRERE, sur 50 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Arrêté n° 2013 T 1185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Echiquier, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue de l'Echiquier. ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'un engin de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Echiquier, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ECHIQUELIER, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 47 et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'ECHIQUIER, 10^e arrondissement, depuis la RUE D'HAUTEVILLE jusqu'au n° 47.

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'ECHIQUIER, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE.

Les dispositions de l'arrêté 2010-094 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ECHIQUIER, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 49, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 49.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1188 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 10 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 4 places ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 bis et le n° 31, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacob, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement des véhicules deux roues rue Jacob, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 15 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JACOB, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SEINE et la RUE DE L'ECHAUDE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JACOB, 6^e arrondissement, côté impair, sur la zone réservée aux véhicules deux roues au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1190 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Bichat ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'un engin de lavage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JACQUES LOUVEL TESSIER et le n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10^e arrondissement, depuis le n° 14 jusqu'à la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JACQUES LOUVEL TESSIER, 10^e arrondissement, depuis la RUE BICHAT vers et jusqu'à l'AVENUE PARMENIER.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :
— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 3 places ;
— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sévero, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de rénovation de toiture nécessitent de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Sévero, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SEVERO, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette disposition s'applique du 23 au 30 juillet 2013, de 8 h à 16 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SEVERO, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1193 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Père Corentin et de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Père Corentin et de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2013 au 31 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DU PERE CORENTIN, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 44, sur 2 places ;
- RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 126 ter et le n° 128, sur 2 places ;
- RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 128 bis et le n° 130, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le stationnement du n° 128 bis au n° 130, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE est neutralisé uniquement du 11 au 12 juillet 2013 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2^e classe.

Par arrêtés en date du 17 avril 2013, sont nommés dans le grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- M. LECLERC Philippe ;
- M. CHASSEIGNEAUX Jean-Claude ;
- M. DUBAL Daniel ;
- M. WANNER Raymond ;
- M. ANCEAUX Bruno ;
- M. PAPILLON Jean-Marc ;
- M. BONNIN Gilles.

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe.

Par arrêtés en date du 16 avril 2013, sont nommés dans le grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- M. BARDEAU Alain ;
- M. MULLER Jean-Claude ;
- M. GRUEBER Francis.

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1^{re} classe.

Par arrêtés en date du 16 avril 2013, sont nommés dans le grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- M. COSTE Christophe ;
- M. DJELLOUAH Abdelhak ;
- M. MOUISSI Belgacem ;
- M. ROHART Lucas ;
- M. BAGAYOKO Salia ;
- M. LEHUJEUR Fabrice ;
- M. DAVIAU Michel ;
- M. BRUNEAU Sébastien ;
- M. MARTINET Rémy ;
- M. MARTIN Stéphane ;
- M. THIANT Serge ;
- M. HADOUM Farid ;
- M. HADOUM Mehdi.

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'agent de maîtrise.

Par arrêtés en date du 3 juillet 2013, sont nommés dans le grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, à compter du 14 juin 2013 :

- M. AMIABLE Patrick ;
- M. ALCAN Gérard ;
- M. TIESSE Michel ;
- Mme LEPONT Françoise ;
- M. DESPREZ Jean-Luc ;
- M. DEININGER Christian ;
- M. FARADE Etienne ;
- M. SEBBAN Patrick.

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe.

Par arrêtés en date du 26 juin 2013, sont nommés dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- M. CHOQUENET André ;
- M. WAFFLART Jérôme ;
- M. BOUKAKIOU Patrice ;

— M. MORICEAU Laurent ;
 — M. LAINE Jean-François ;
 — M. DALLA VECCHIA Thierry ;
 — M. VANDEMAELE Thierry ;
 — M. GUILLOT Frédéric ;
 — M. BELLETRE Pascal ;
 — Mme BAJUT Aurélie ;
 — M. GAUTIER Philippe ;
 — M. JEZEQUEL Stéphane ;
 — M. MERCIER Pierre ;
 — M. DANY Michel ;
 — M. LEPPEL Jean-Marcel ;
 — M. FREDON André ;
 — M. HUT Jean ;
 — M. MOISSEEFF Serge ;
 — M. GOURLET Marcel ;
 — M. MOINE Jean-Paul ;
 — M. RUFFE Lucien ;
 — M. DIOT Laurent ;
 — M. DUNOIS Philippe ;
 — M. COURTIER Christian ;
 — M. ESPOSITO Philippe ;
 — M. CHARTON Benoît ;
 — M. HOEDTS Franck ;
 — M. LEMAIRE Pascal ;
 — M. MULLER Stéphane ;
 — M. COLOIGNER Eric ;
 — M. PASSAVIN Hervé ;
 — M. LASSEMBLEE Michel ;
 — M. SABATIER François ;
 — M. CALVEZ Julien ;
 — M. BODET Pascal ;
 — M. DENAX Yves ;
 — M. GRANCHON Jean-Louis ;
 — M. HUENS Philippe ;
 — M. BAUBANT Jacky ;
 — M. FONTE Olivier ;
 — M. ROUILLARD Patrice ;
 — M. COFFIGNIER Eric ;
 — M. THIBAUD Jérôme ;
 — M. PLIQUET Jean-Michel ;
 — M. BELLOT Arnaud ;
 — M. NOZACMEUR Florian ;
 — M. WETZLER Alain ;
 — M. TEINTURIER Bruno ;
 — M. MAHE Joël ;
 — M. BIGEY Dominique ;
 — M. CHATEL Eric ;
 — M. DRELA Didier ;
 — M. FAUX Alain ;
 — M. RUFFE Richard ;
 — M. LEVEAU Marc ;
 — M. DESCAMPS Laurent ;
 — M. MONTEIRO Valdemar ;
 — M. HAZANE Gérard ;
 — M. LORCET Lionel ;

— M. VALLE Michel ;
 — M. BEN MOHAMEDI Hafid ;
 — M. SCHWEIG André ;
 — M. MARNEF Jean-Claude ;
 — M. BENOITS Philippe ;
 — M. SALVATORE Laurent ;
 — M. BEAUPERE Adrien ;
 — M. MARIGNALE Frantz ;
 — M. BENIATTOU Faouzi ;
 — M. ESPINAS José ;
 — M. NICOLAS Alexandre ;
 — M. CAGNAC José ;
 — M. HOUARNER Robert ;
 — M. TAUPIN Patrick ;
 — M. LATOUR Stéphane ;
 — M. SALES Eric ;
 — M. POPOTE Ferdin.

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Par arrêtés en date du 26 juin 2013, sont nommés dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

— M. PARGUE Daniel ;
 — M. SAINT AMAND Bruno ;
 — M. SEVERINE Fred ;
 — M. FREMOR Eustache-Roger ;
 — Mme DESROC Annette ;
 — M. JOLET Marc ;
 — Mme CURTIS Anne-Sophie ;
 — M. CHIPAN Philippe ;
 — M. RELMY Christian ;
 — M. RELMY André ;
 — M. LORTAL Jacques ;
 — M. KORVAL Ménard-André ;
 — M. ELISE Georges ;
 — M. HALBRUN Henri ;
 — M. PETIT Jean-Luc ;
 — M. ROUSSEL Bernard ;
 — M. SANNIER Laurent ;
 — M. GIRARD Jean-Marie ;
 — M. MOUNOUSSAMY Alain ;
 — M. CAYAU Joël ;
 — M. LAUG Agnan ;
 — M. LEFEUVRE Gérard ;
 — M. THOMAS Prosper ;
 — M. SELLEM Jean-Claude ;
 — M. JODET Patrick ;
 — M. BOURGAIN Jean-Claude ;
 — M. MARECHAUX Hugues ;
 — Mme MARIE Isabelle ;
 — Mme BRACON Isabelle ;
 — M. BONNARDOT André ;
 — M. BONNEVAUX Alain ;
 — M. LACHEKAR Robert ;

— M. FIEVRE David-Jacques ;
— M. VIRAPIN Georget ;
— M. GRACIA Daniel ;
— M. MIGNOT Denis ;
— M. NIH Abdelaziz ;
— M. BROSSIER Frédéric ;
— M. RICHARD Pascal ;
— M. SYLLA Talibe ;
— M. GOZET Alain ;
— Mme SFEFIR DEVINE Françoise ;
— M. LE COZ Alain ;
— M. CAZAL Jean-Hugues ;
— M. BRACHET Charles ;
— M. HUBSWERLIN Thierry ;
— M. DANY Pascal ;
— Mme POULAIN Ginette ;
— M. BENSALÉM Hocine ;
— M. SEVILLA Jean-Michel ;
— Mme ETHEVE Marie-Jeanne ;
— Mme GIANG-CONG Pascale ;
— M. QUEFFEULOU Philippe ;
— M. ENRIQUEZ James ;
— M. SANOGO Siriki ;
— M. LE FRESNE Bruno ;
— M. LOCHU Francis ;
— M. PLANCON Denis ;
— M. CHARLEUX Jean-François ;
— M. PRETAVOINE Jacques ;
— M. HARKOU Ambroise ;
— M. GAMBIER Patrice ;
— M. GALVAING Christian ;
— M. GIROT Thierry ;
— M. COLLOC'H Roger ;
— M. DELANGE Christian ;
— M. DUNON Joël ;
— M. BERGER Christophe ;
— M. RODRIGUES Emmanuel ;
— M. ROBERT Denis ;
— M. LAVENU Marc ;
— M. WATKINS Denis ;
— M. BACIUS Emmanuel ;
— M. RACAUD Didier ;
— M. LECONTE Eric ;
— M. BOUNIE Frédéric ;
— M. LENOTTE Dominique ;
— M. ARNAU Jean-Michel ;
— M. LESIEUR Jean-Louis ;
— M. ZANDOUCHE Nordine ;
— M. VANESSE Farid ;
— M. PICARD Yves ;
— M. QUENTAL Alain ;
— M. GRUNDRICH Michel ;
— Mme BOULLENGER Marie-Laurence ;
— M. DAUDY Pierre ;
— M. LOUBIERE Philippe ;
— M. BEAUSOLEIL Yann ;

— M. GERVAIS Jean-Rémy ;
— M. POTIRON Laurent ;
— Mme LE FRANCOIS Annick ;
— M. REICHMUTH Georges ;
— M. CHELBABI Hamed ;
— M. MIKAELIAN Edouard ;
— M. DAGBERT Claude ;
— M. ARDENOIS Dominique ;
— M. LOPEZ Pascal ;
— M. SIROC Jacques ;
— M. LANCASTRE Geneviève-Claude ;
— M. CHARLES Joël ;
— M. GUILLAUME Ephrem ;
— M. GRELET Maurice ;
— M. PLESSIS Pascal ;
— M. GONSSEAUME Thibaut ;
— M. PATINI Steve ;
— Mme GAILLARDON Colette ;
— M. BOSSERT François ;
— M. CHAN TSUN PIAO Dominique ;
— M. DONERO Claude ;
— M. CIRANY Jacques ;
— M. THOMAS François ;
— M. CARAVEL Yvon ;
— M. CORDINIER Jean-Jacques ;
— Mme ALRIQ Marie-Françoise ;
— Mme BATAVE Corinne ;
— M. LANCEREAU Kléber ;
— M. FALIERO Alain ;
— M. SURUGUE Jean-Luc ;
— M. BOSNET Luc ;
— Mme AUBERTIN Sophie ;
— M. CLEPKENS Marc ;
— M. GOVINDARADJOU X ;
— M. DUPUY Jean-Charles ;
— M. LEGROS Van-Lam ;
— M. URBINO Pierre ;
— M. RIQUIER Serge ;
— M. GIRARD Benjamin ;
— M. DACALOR Léonard ;
— M. PLUTON Serge-Gérard ;
— M. HURON Pierre ;
— M. BORDIN Constant ;
— M. DELVER Roger ;
— M. GLADONE Georges ;
— Mme VERITE Marie-Thérèse ;
— M. JUPITER Delphin-Jean ;
— M. BONVARD Georget ;
— M. BAUCHAINT Cyrille ;
— M. COCO Claude ;
— M. BRULEY Christian ;
— Mme JUDOR Ghislaine ;
— M. SERRE Jean-Paul ;
— M. BULVER Jean-Marie ;
— Mme POLICASTRESE Antonietta ;
— M. GARCIA-DAVIES Carmelo ;

- M. PERALTA Pascal ;
— M. SENNE Philippe ;
— M. ANGOSTON Jean-Claude ;
— M. DENEBOUDE Patrick ;
— M. CAPY Bernard ;
— M. GUILLO Frédéric ;
— M. FIDOL Philippe ;
— M. JOURSON Nigel ;
— M. DO Grégoire ;
— M. TERRINE Michel ;
— Mme ANDRIEUX Isabelle ;
— M. BAILLARGEAT Jacques ;
— M. SATAN Patrick ;
— M. BUZENAC Denis ;
— M. BOISDUR Jocelyn ;
— M. KLEMENKO Yvan ;
— M. LEBRIS Jean-Louis ;
— M. BOISSEL Bruno ;
— M. FOURDAIN Christian ;
— M. MORAND Dominique ;
— M. COUTANCIN Pascal ;
— M. SIMION Claude ;
— M. BEAUGRAND Christian ;
— M. DORIGNE Ivan ;
— M. LACOUTURE Lionel ;
— M. ALAND Valentin ;
— M. CHARTON Bruno ;
— M. RANGASSAMY Jean-Claude ;
— M. SEVERINE Hugues ;
— M. SALTEL Patrick ;
— M. MONTELLA Pierre ;
— M. CHIBOUT Karim ;
— M. LAFFONT Christophe ;
— M. MARTINEZ Robert ;
— M. COGNARD Philippe ;
— M. SOLVAR Evariste ;
— M. LIVET Didier ;
— M. MERINE René ;
— M. SALLES Marc-Philippe ;
— M. MALVOISIN Serge ;
— M. RABOT Sorel ;
— Mme PRIN Françoise ;
— M. SAMOUN Maurice ;
— M. DELVER Théophile ;
— M. CASOMONT Virgile ;
— M. RENAN Alain ;
— M. ROSAN Luc ;
— M. MORVANY Virgile ;
— M. SUARES Patrick ;
— M. BORNAT Thierry ;
— M. CAUBLOT René ;
— M. MANETTE Jean-Albert ;
— M. RAZIN Charles ;
— M. FAUCHON Jean-Luc ;
— M. PASQUIER Patrick ;
— M. MEHAUT Michel ;
- M. PICOT Jean-Michel ;
— M. LEJOP Michel-Joseph ;
— M. MILON Clergent ;
— Mme JEAN Yolande ;
— M. SCHUBLER José-Patrick ;
— M. THEVENEAU Robert ;
— M. MASSIAS Daniel ;
— M. ANDREZE-LOUISON Blaise ;
— Mme CHARLOT Jocelyne ;
— M. BEYNE Thierry ;
— M. PRETEUX Francis ;
— M. NATCHIMIE Marcellin ;
— M. PIERRE Gérard-André ;
— M. LAPAQUELLERIE Fernand ;
— Mme CHAM Thérèse ;
— M. LIRVAT Philippe ;
— M. GAYRAUD Patrice ;
— M. BELLEVAL Vincent ;
— M. DJEBBAR Malik ;
— M. JOSEPH REINETTE Erick ;
— M. LEROUX Oculi ;
— M. TACHON Bertil ;
— M. BLEMAND Modeste-Hilaire ;
— M. LEGRAS Manuel ;
— M. ANGERVILLE Marcellin ;
— M. STEMMELE Yves-Claude ;
— M. ISNARD Frédéric ;
— M. BELFROY Georges ;
— M. TRABOT Frédéric ;
— M. MAURY Dominique ;
— M. GIRARD Jean-Yves ;
— M. LOUISON Pascal ;
— M. NIEVES Pascal ;
— M. ACHARD Jacques ;
— M. BOURGEOIS Didier ;
— M. NIJEAN Romule-Alain ;
— M. TALLEMET Roger ;
— M. CHEVILLON Patrice ;
— Mme FAIVRE Nathalie ;
— M. ETIENNE AUGUSTIN Jacky ;
— M. BENGHERBI Omar ;
— Mme BERTHELOT Brigitte ;
— M. PARIS Didier ;
— M. LEMAIRE Georges ;
— M. DUFRESNE Dominique ;
— M. DANU MASTON Marie-Claude ;
— M. AGNOLY Sully ;
— M. ROCHE Jean-Claude ;
— M. JAN Philippe ;
— M. MATHIEU Hervé ;
— M. CHETIF Bernard ;
— M. CHAPPOUX Michel ;
— M. FIFI Pierre ;
— Mme PALOP-RICO Ginette ;
— M. BRUNET Jean-Paul ;
— Mme VUILLEMIN Sophie ;

- M. BAIETTO Bruno ;
- M. BENEDIZ Joseph ;
- M. FRANCOIS Damien ;
- M. ZACHILLE Jean-Philippe ;
- M. BEAUPERE Lucien ;
- M. MARCILLY Gérard ;
- M. CASTET Jean-Fabrice ;
- M. BOURGEOIS Philippe ;
- M. GUYOT Jean-Pierre ;
- M. TUVACHE Michel ;
- M. VATRE Daniel ;
- M. MAVOUNZA Marcel ;
- M. STANISLAS Cyr ;
- M. CARBEL Loëtare-Rosaire ;
- M. ABENAQUI Rosan ;
- M. HEGESIPPE Constant ;
- M. ABDULLAH Mari-Oili.

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique 1^{re} classe.

Par arrêtés en date du 26 juin 2013, sont nommés dans le grade d'adjoint technique 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- M. GOUZER Christian ;
- M. TROUILLET Dominique ;
- M. LOY Ludovic ;
- M. JEAN-BAPTISTE-ADOL Fred ;
- M. BICHEREL Frédéric ;
- M. PERDRIGEAT-MEIRI Dominique ;
- M. GASTAUD Rémy ;
- M. PARIGOT Thierry ;
- M. MONAR Louis ;
- M. CANET Jean-Marc ;
- M. GAKOU Bakary ;
- M. SCAFI Jean-Marc ;
- M. PECHEUL Alain ;
- M. MACFARLANE Georges ;
- M. DE LUCA David ;
- M. KARGL Nicolas ;
- M. FERACHO Frédéric ;
- M. FABRIANO Alain ;
- M. LUCAS André ;
- M. LECLAND Daniel ;
- M. LERUS-ROULEZ Wilfried ;
- M. LOUVET Frédéric ;
- M. NAVIS Marcel-Léonce ;
- M. LELONGT Jean-Claude ;
- M. AMIRAT Mohand ;
- M. PRUDON Fabrice ;
- M. GLOANNEC Gilbert ;
- M. COULIBALY Boulaye ;
- M. AGASSEAU Serge ;
- M. FELSINA Bruno ;
- M. VARLET Thierry ;
- M. HAMELIN Sébastien ;

- M. TERTULLIEN Jean-Marie ;
- M. MOHAMED Hassani ;
- M. SAKHO Idrissa ;
- M. TURINAY Yannick ;
- M. GUIOVANNA Régis ;
- M. TRAORE Lassana.

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe, au titre de l'année 2013.

- JAHAN Michel.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

DEPARTEMENT DE PARIS

DIVERS

Régies - D.A.S.E.S. - Centre éducatif Dubreuil. — Régie de recettes n° 1489 et d'avances n° 489. — Désignation du régisseur et de son mandataire suppléant.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Centre éducatif Dubreuil — 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 modifié désignant Mme GAUTIER (nom patronymique LEMAITRE) en qualité de régisseur de la régie précitée et M. SOW en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder, d'une part, à la désignation de Mme Francine CORNEUX en qualité de mandataire suppléant en remplacement de M. Moussa SOW et, d'autre part, à la désignation du régisseur par son nom patronymique à compter du présent arrêté ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 mai 2013 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 7 novembre 2005 modifié, désignant Mme Nathalie GAUTIER (nom patronymique LEMAITRE) en qualité de régisseur est ainsi modifié en ce qui concerne son nom :

Remplacer : Mme Nathalie GAUTIER

par : Mme Nathalie LEMAITRE.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 7 novembre 2005 modifié désignant Mme Nathalie GAUTIER (nom patronymique LEMAITRE) en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Mme Nathalie LEMAITRE sera remplacée par Mme Francine CORNEUX (SOI : 2 018 534), adjoint des cadres hospitaliers, même adresse. »

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 7 novembre 2005 modifié désignant Mme Nathalie GAUTIER (nom patronymique LEMAITRE) en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à trente-quatre mille sept cent quinze euros (34 715 €), à savoir :

— Montant du maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 25 278 €, susceptible d'être porté à : 31 278 € ;

— Montant de l'avance sur dépôt de fonds : 3 300 € ;

— Montant moyen des recettes mensuelles : 137 €.

Remplacer : Mme Nathalie GAUTIER

par : Mme Nathalie LEMAITRE.

Le reste de l'article sans changement.

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 7 novembre 2005 modifié désignant Mme Nathalie GAUTIER (nom patronymique LEMAITRE) en qualité de régisseur est ainsi modifié :

Remplacer : Mme Nathalie GAUTIER

par : Mme Nathalie LEMAITRE.

Art. 5. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 7 novembre 2005 modifié désignant Mme Nathalie GAUTIER (nom patronymique LEMAITRE) en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Francine CORNEUX, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de trois cent vingt euros (320 €). »

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux ;

— à la Directrice du Centre Educatif Dubreuil ;

— à Mme LEMAITRE, régisseur ;

— à Mme CORNEUX, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 15 mai 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Responsable
de la Section Budgétaire et Financière
des Etablissements Départementaux*

Danielle CHAPUT

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « Caramel » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif situé 9, rue Fernand Fourreau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 autorisant l'Association « CAMEL » dont le siège social est situé 48, rue des Wattignies, à Paris 12^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 9, rue Fernand Fourreau, à Paris 12^e, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de 1 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Caramel » dont le siège social est situé 48, rue des Wattignies, à Paris 12^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 10 avril 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, rue Fernand Fourreau, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 30 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — L'arrêté du 21 mai 2013 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif situé 187, rue de Javel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 mai 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 187, rue de Javel, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petits Trésors » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif situé 60, allée Darius Milhaud, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Les Petits Trésors » dont le siège social est situé 139, rue Manin, à Paris 19^e, est autorisée à

faire fonctionner, à compter du 15 mai 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 60, allée Darius Milhaud, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'Association « Farandole », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif situé 105, rue Alexandre Dumas, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Farandole » dont le siège social est situé 138 bis, avenue Gambetta, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 mai 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 105, rue Alexandre Dumas, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12^e. — Annule et remplace l'arrêté en date du 28 mai 2013.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » pour son C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 75012 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 7 janvier 1991 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention du 5 mai 2003 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention du 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 28 mai 2013. Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 75012, géré par l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 43 972 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 250 323 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 43 315 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 337 610 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Aucune reprise de résultat dans le tarif journalier visé à l'article 2.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 75012, géré par l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil », est fixé à 97,91 €, à compter du 1^{er} juin 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2013, des tarifs de la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris », située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris », située 19 bis, rue de Domrémy à Paris 13^e, gérée par « E.U.R.L. Les Jardins d'Iroise de Paris » filiale du groupe S.G.M.R.-Ouest (Société de Gestion des Maisons de Retraite) — 1 B, rue Toussaint Louverture, 37390 Notre-Dame d'Oe, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 28 774,00 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 276 854,24 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 336 738,23 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent la reprise déficitaire de 31 110 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Les Jardins d'Iroise » située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e, gérée par « E.U.R.L. Les Jardins d'Iroise de Paris », filiale du groupe S.G.M.R.-Ouest (Société de Gestion des Maisons de Retraite) — 1 B, rue Toussaint Louverture, 37390 Notre-Dame d'Oe, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,5% :

— GIR 1 et 2 : 24,41 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 15,49 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,56 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2013.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 6 places habilitées à l'aide sociale de la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris » située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e, gérée par « E.U.R.L. Les Jardins d'Iroise de Paris », filiale du groupe S.G.M.R.-Ouest (Société de Gestion des Maisons de Retraite) — 1 B, rue Toussaint Louverture, 37390 Notre-Dame d'Oe, est fixé à 79,81 € en chambre simple et à 67,84 € en chambre double, à compter du 1^{er} juin 2013.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans de la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris » située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e, gérée par « E.U.R.L. Les Jardins d'Iroise de Paris », filiale du groupe S.G.M.R.-Ouest (Société de Gestion des Maisons de Retraite) — 1 B, rue Toussaint Louverture, 37390 Notre-Dame d'Oe, est fixé à 95,10 € en chambre simple et à 83,13 € en chambre double, à compter du 1^{er} juin 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2013, des tarifs journaliers afférents à l'établissement E.H.P.A.D. La PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement E.H.P.A.D. La PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'Association ISATIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 544 114 € ;
- Section afférente à la dépendance : 500 944 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 544 114 € ;
- Section afférente à la dépendance : 500 944 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. La PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'Association ISATIS, sont fixés à 84,29 €, à compter du 1^{er} juin 2013.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 100,96 €, à compter du 1^{er} juin 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. la PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'Association ISATIS, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,42 € ;
- GIR 3 et 4 : 12,96 € ;
- GIR 5 et 6 : 5,52 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2013, du tarif afférent à l'établissement F.A.M. et F.V. BRUNSWIC situé 56, rue du Surmelin, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les arrêtés d'autorisation de création et de fonctionnement en date des 1^{er} février 2010 et 15 février 2010 délivrés à la Fondation CASIP COJASOR pour son Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) et son Foyer de Vie (F.V.) BRUNSWIC situé rue du Surmelin, 75020 Paris ;

Vu la convention conclue le 14 juin 2012 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation CASIP COJASOR pour son Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) et son Foyer de Vie (F.V.) BRUNSWIC ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 60 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 918 167,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 861 057,53 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 391 080,25 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 112 397,78 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 57 907,00 €.

Le tarif visé à l'article 3 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 3. — Le tarif afférent à l'établissement F.A.M. et F.V. BRUNSWIC situé au 56, rue du Surmelin, 75020 Paris, et géré par la Fondation CASIP COJASOR, est fixé à 166,36 €, à compter du 1^{er} juin 2013

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2013, des tarifs journaliers de la Petite Unité de Vie d'Hébergement Temporaire Les Jardins d'Orsan située 10, rue de Citeaux, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013. ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Petite Unité de Vie d'Hébergement Temporaire Les Jardins d'Orsan située 10, rue de Citeaux, 75012 Paris, géré par l'Association UNA Paris 12, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 63 024 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 191 379 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 93 145 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 356 830 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 918 € T.T.C.

Ces tarifs tiennent compte de la reprise de résultats antérieurs déficitaires pour un montant de 20 200 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'accueil permanent de la Petite Unité de Vie d'Hébergement Temporaire Les Jardins d'Orsan située 10, rue de Citeaux, 75012 Paris, et gérée par l'Association UNA Paris 12, sont fixés, à compter du 1^{er} juillet 2013, à hauteur de :

— Pour l'hébergement : 122,20 € ;

— Pour la dépendance :

- 21,95 € pour les Gir ½ ;

- 13,93 € pour les Gir ¾.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'accueil temporaire de la Petite Unité de Vie Les Jardins d'Orsan située 10, rue de Citeaux, 75012 Paris, et gérée par l'Association UNA Paris 12, est fixé comme suit à hauteur de 122,20 €.

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} juillet 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-00642 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Capitaine Frédérick ZIMMERMANN, né le 25 février 1981, appartenant à la 6^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00728 interdisant la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique ainsi que de toutes autres boissons contenues dans un contenant en verre, dans certaines voies des 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements, du dimanche 14 juillet 2013 à 15 h au lundi 15 juillet 2013 à 3 h.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que le spectacle pyrotechnique qui se tiendra à l'occasion de la fête du 14 juillet 2013 dans le secteur de la Tour Eiffel attire traditionnellement une foule nombreuse qui se masse au Champs de Mars, au Trocadéro, sur les quais rive gauche, les ponts de l'Alma et de Bir-Hakeim ;

Considérant que la consommation d'alcool est un facteur déterminant pour la levée d'inhibition et facilite les comportements agressifs ou violents ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, à proximité de ces voies, est de nature à faciliter la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés comme armes par destination et causer des blessures graves, que les lancers de bouteilles en verre dans une foule très dense et familiale sont particulièrement dangereux puisque susceptibles de provoquer des mouvements de panique et occasionner ainsi des blessés et morts par piétinement, notamment chez les jeunes enfants ;

Considérant qu'il importe, par conséquent, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prendre toutes mesures de nature à prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques et de toutes les boissons

conditionnées dans un contenant en verre, de la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcooliques ainsi que de toutes autres boissons contenues dans un contenant en verre, lors de cette commémoration festive dans le secteur de la Tour Eiffel ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter de boissons alcooliques et de boissons conditionnées dans un contenant en verre, ainsi que la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique ainsi que de toutes autres boissons contenues dans un contenant en verre, est interdite, du dimanche 14 juillet 2013 à 15 h au lundi 15 juillet 2013 à 3 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- Place de l'Alma ;
- Avenue du Président Wilson ;
- Place Léna ;
- Place du Trocadéro et du 11 novembre ;
- Avenue Paul Doumer, de la Place du Trocadéro et du 11 novembre à la rue de la Tour ;
- Rue Benjamin Franklin ;
- Place de Costa Rica ;
- Rue de l'Alboni ;
- Pont de Bir Hakeim ;
- Boulevard de Grenelle ;
- Place Cambronne ;
- Avenue de Lowendal ;
- Place de Fontenoy ;
- Place Denys Cochin ;
- Boulevard de la Tour Maubourg ;
- Quai d'Orsay, du boulevard de la Tour Maubourg à la place de la Résistance ;
- Place de la Résistance ;
- Pont de l'Alma.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui sera, vu l'urgence, affiché aux portes des Mairies et des commissariats de police centraux des 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements de Paris et notifiés aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013 T 1013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Bellechasse, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bellechasse à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U) au droit du n° 52 de la rue de Bellechasse, à Paris, dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 juillet 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE BELLECHASSE, 7^e arrondissement, au n° 37, sur les emplacements réservés aux véhicules du ministère des anciens combattants, sur 4 places ;

— RUE DE BELLECHASSE, 7^e arrondissement, au n° 37, sur la zone de stationnement payant ainsi que sur la zone de stationnement pour les véhicules à deux-roues motorisés, sur 6 places.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules du ministère des anciens combattants, est créé, à titre provisoire, RUE DE BELLECHASSE, 7^e arrondissement au droit du n° 39 de la voie en lieu et place du stationnement payant, sur 4 places.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Listes principale et complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste, par ordre de mérite, des 12 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- 1^{er} — DELIAN Jérôme
- 2^e — DELEGLISE Thierry
- 3^e — MAZELLIER Sophie
- 4^e — STEPHAN Karine
- 5^e — GELADE nom d'usage LORHO Benjamin
- 6^e — STORET Cécile
- 7^e — DE SOUZA E SILVA Laura
- 8^e — DIOT Florence
- 9^e — ALORENT Emilie

- 10^e — GUEZO nom d'usage ZINNA Céline
- 10^e ex aequo — SCABELLO nom d'usage CAUDRON Aurélie
- 12^e — DEMANY LIBESSART Marianne.

Liste, par ordre de mérite, des 5 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste complémentaire :

- 1^{re} ex aequo — BRIGITTE Ingrid
- 1^{re} ex aequo — GALLET Olivia
- 1^{re} ex aequo — LAHALLE nom d'usage BOMME Christine
- 4^e — AYET Emilie
- 4^e ex aequo — LARIOS Y SANCHEZ DE PINA Evelyne.

Fait à Paris, le 28 juin 2013

La Présidente du Jury
Fabienne DECOTTIGNIES

Listes principale et complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste, par ordre de mérite, des 18 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- 1^{er} — TILLY Fanny
- 2^e — MASSOUBRE Audrey
- 3^e — TERRONI Elia
- 4^e — IARIA Virginie
- 5^e — FAIOLA Stéphanie
- 6^e — GERARD Anne-Laure
- 7^e — REQUIER nom d'usage FIAES Sophie
- 8^e — BODENES Vincent
- 9^e — TONI Mélanie
- 10^e — GOUBAULT Amélie
- 11^e — CERVEAU Xaviera
- 12^e — GRANGER Jean-Marc
- 13^e — THOMAS Julien
- 14^e — SANTOS MULLER Marcio
- 15^e — FILMOTTE Florence
- 16^e — AUTHENAC Fabrice
- 17^e — BANSIMBA Cyr
- 18^e — IZARD Claire.

Liste, par ordre de mérite, des 5 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste complémentaire :

- 1^{re} — LESEL Marie
- 2^e — BERTHO Nathalie
- 3^e — BENOIST nom d'usage CARPIO CALDERON Florence
- 4^e — BAHIER Nelly
- 5^e — PERROT Arnaud.

Fait à Paris, le 28 juin 2013

La Présidente du Jury
Fabienne DECOTTIGNIES

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

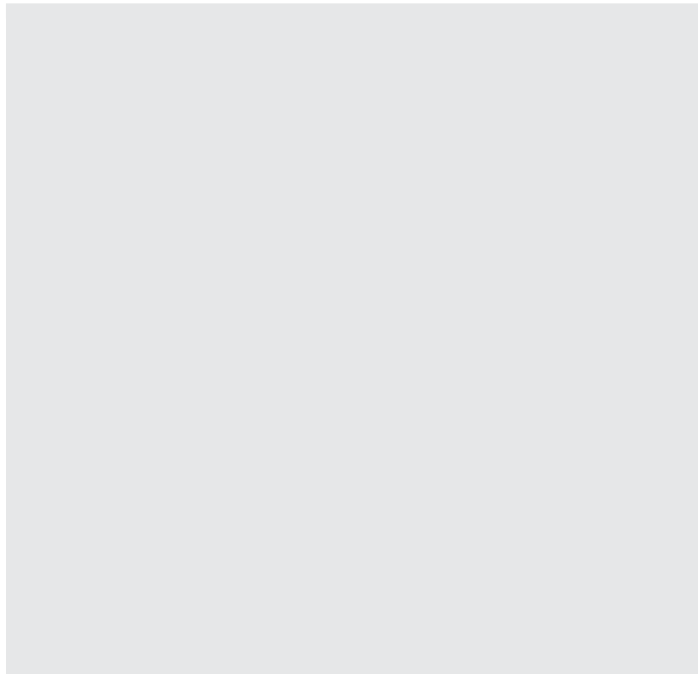
Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.



AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure — Année 2013.

— Osmane CERSON ;
 — Béatrice HITOTO ;
 — Mélanie TOMBIA TCHAFFA ;
 — Vanessa MARGUERIE ;
 — Guerdye DORSAINVILLE ;
 — Evelyne DORBY ;
 — Bachira ZIANI ;
 — Keira BECHIKH ;
 — Marguerite SINZA ;
 — Béatrice YAPOGA ;
 — Marie-Christine COUVERCELLE ;
 — Fortuna BAZAR ;
 — Aminata DIABY ;
 — Jeanne KEBBA GINGU ;
 — Marianne GUILLAUME ;
 — Madeleine FOGUE ;
 — Lydia FORLAC ;
 — Micheline AZEDE ;
 — Francette NERIS ;
 — Sylvie LIEVENS ;
 — Marie-Françoise BITUR ;
 — Stéphanie AKPLOGAN ;
 — Fred RADDAS ;

— Micheline FACORAT ;
 — Hortense SAINTE LUCE ;
 — Omere SOPHIYAIR ;
 — Albertine NTAMBA ;
 — Juliette KOBON ;
 — Nathalie NORVAL ;
 — Rachidabay DAOUDBHAY ;
 — Lydie MYINDU ;
 — Nadia PAYET ;
 — Marie-Antoinette GARNIER ;
 — Malika ZAHER ;
 — Josiane COSAQUE ;
 — Catherine LOMBARD ;
 — Marie-Danielle CABIT ;
 — Nathalie KRZESZOWIAK ;
 — Julien CAMAN ;
 — Naïma BENZID ;
 — Marie-Line DESIREE ;
 — Sandrine BUTEAU ;
 — Sabla EKOMANO ;
 — Emmanuelle MICHEL ;
 — Marie MONNIER ;
 — Maurice ELSABETH ;
 — Béatrice FAGE ;
 — Arnaud FAUVEL ;
 — Patricia OTILLON ;
 — Georgette THRACE ;
 — Chrystel LORIMIER ;
 — Nathalie CREPAUX ;
 — Sonia MARTINY ;
 — Marie-Louise ANGLOMA ;
 — Aicha OUDJIAL ;
 — Caty FONTAINE ;
 — Sébastien LENCLUD ;
 — Brigitte FRONTON ;
 — Lydia DUMONT ;
 — Bruno FAUQUET ;
 — Mireille LIBRI ;
 — Salimata FONTAINE ;
 — Carmen MOULY ;
 — Souad TRABELSI ;
 — Claudine BODEN ;
 — Marcelle CHEVIGNAC ;
 — Gnontey SOUMAHORO.

Liste arrêté à 67 noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2013

La Directrice Adjointe
 Florence BRILLAUD

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 30508.

Correspondance fiche métier : chef de projet politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : équipe projet EURO 2016 — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Accès : Bastille — Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable du programme d'accompagnement Paris-Ville hôte de l'UEFA EURO 2016.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de l'équipe projet EURO 2016 à Paris.

Encadrement : non.

Activités principales :

— Assure le pilotage du programme d'accompagnement :
- Anime, en relation avec le chef de l'équipe projet, la conception et le suivi du programme d'accueil de l'événement à Paris (animations sportives et culturelles, festivités, tourisme, développement économique, Fans Zones...) composé de 4 pôles :

— Le Pôle sport-animations-événements :

Concevoir et proposer les dispositifs éducatifs, jeunesse et d'animations sportives avant et pendant l'événement ;

Concevoir et proposer le concept du programme des volontaires EURO 2016 Paris (administration + parisien(ne)s) ;

Accompagner l'organisation des événements annonçant l'arrivée de l'événement : Logo-Mascotte, « Trophy Tour », « One year to go », Tirage au sort phase finale EURO 2016 ;

— Le Pôle culturel :

Concevoir et proposer le programme culturel et artistique permettant de mettre en lumière l'histoire du Football Européen et les cultures des nations accueillies à Paris ;

Concevoir et proposer un Forum international de rencontres, de réflexions et de débats autour des évolutions du football et des événements internationaux ;

— Le Pôle Fans Zones :

Concevoir et proposer les concepts Fans Zones (nombre, lieux d'implantation, concept et organisation générale, modes de financement...);

— Le Pôle destination Paris :

Promouvoir Paris comme destination touristique et sportive ;

Proposer le concept de mobilisation des commerçants et de l'entreprise à l'accueil de l'événement ;

— Participe à la gestion globale du projet :

- Participation au Comité de Pilotage mis en place par la Ville de Paris au niveau du Secrétariat Général ;

- Il assure la planification générale du programme d'accompagnement (master plan) ;

- Elaboration et suivi du programme d'accompagnement ;

- Elaboration des prévisions et du suivi budgétaires ;

- Informe régulièrement le chef de projet EURO 2016 des avancées et des problématiques rencontrées ;

- Organise le suivi opérationnel du projet (réunion hebdomadaire) avec les chefs de projets ou les référents de projet ;

— Participe aux relations avec les organisateurs (UEFA, FFF, EURO 2016 SAS), les services de l'Etat et les différentes collectivités d'accueil de l'événement ;

- Participation aux réunions et séminaires organisés par l'UEFA et EURO 2016 SAS ;

- Représentation de la Ville de Paris au sein du Comité Technique du « Club des sites d'accueil de l'EURO 2016 » ;

- Assure la coordination technique du club des sites d'accueil de l'EURO 2016 ;

— Participe à la recherche et à la négociation avec les partenaires associés à l'événement.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude à définir au plan stratégique adossé à une organisation — La connaissance des intervenants du monde sportif et la participation à l'organisation de manifestations sportives internationales constituent un plus apprécié ;

N° 2 : Manager de haut niveau à la conduite de projets complexes ;

N° 3 : Aptitude avérée à la négociation avec les acteurs publics et privés ;

N° 4 : Réactivité, rigueur et sens de l'organisation ;

N° 5 : Forte capacité à l'animation et à la mobilisation de réseau.

CONTACT

M. Jean François LEVEQUE, Chef de service — Service des affaires juridiques et financières — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 36 14 — Mél : jean-francois.leveque2@paris.fr.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : C.S.P. Achats 1 Fournitures et services transverse — Domaine informatique et télécom.

Poste : acheteur expert — Domaine informatique et télécom.

Contacts : Véronique FRANCK-MANFREDO / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 27 02 56 / 01 71 28 60 14.

Référence : BES 13 G 07 01.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 30736.

Correspondance fiche métier : assistant(e) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 4^e arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en oeuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mme Elsa MOURAS — Service : Mission de la Démocratie Locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 96 — Mél : elsa.mouras@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 30737.

Correspondance fiche métier : assistant(e) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 12^e arrondissement — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Métro Daumesnil.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en oeuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. — Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mme Elsa MOURAS — Service : Mission de la Démocratie Locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 96 — Mél : elsa.mouras@paris.fr.



Avis de vacance du poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal au musée Zadkine.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéo-

logique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautes-Cloches et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Musée Zadkine — 100 bis, rue d'Assas, 75006 Paris.

Inauguré en 1982, le musée Zadkine est consacré à l'œuvre du sculpteur d'origine russe Ossip Zadkine. Il est installé dans la maison et les ateliers de O. Zadkine et présente une collection de sculptures, d'œuvres graphiques et de photographies.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

Agent d'encadrement intermédiaire des équipes de surveillance.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Secrétariat Général.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général en binôme avec le sous-régisseur.

Principales missions :

L'adjoint(e) d'accueil, de surveillance et de magasinage principal est notamment chargé(e) des tâches suivantes :

— Assurer la gestion du personnel d'accueil et de surveillance : élaborer les plannings, suivre les absences (congés, maladies...) et accompagner la mise en œuvre des formations ;

— Superviser l'ouverture et la fermeture de l'établissement et en contrôler les accès ;

— Veiller à l'application du règlement intérieur, des consignes de sécurité, d'hygiène et de sûreté ;

— Tenir à jour la main courante et le registre de sécurité ;

— Assurer le suivi des visites de maintenance des équipements de sécurité ;

— Participer aux réunions d'encadrement de surveillance et au comité mensuel de sécurité ;

— Contrôler les interventions des prestataires extérieurs ;

— Veiller au bon déroulement des travaux, des montages et démontages des expositions ;

— Participer à l'organisation et à l'encadrement des vernissages et des soirées exceptionnelles sur la base du volontariat ;

— Réceptionner les livraisons ;

— Soutenir ponctuellement le Secrétaire Général pour certaines tâches administratives ;

— Assurer le rôle d'interlocuteur privilégié auprès du Bureau de la Prévention, pour le suivi du document unique.

Conditions d'exercice :

Rythme de travail 35 h, alternance semaines 6 jours/4 jours (présence un dimanche sur deux).

Port obligatoire de la tenue réglementaire.

Participation au tour mensuel d'astreinte de sécurité.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Savoir travailler en équipe dans le respect de la hiérarchie ;

— Capacité à encadrer ;

— Sens des responsabilités ;

— Rigueur, sérieux et discrétion ;

— Goût du contact avec le public ;

— Disponibilité et réactivité.

Savoir-faire :

— Polyvalence et sens de l'organisation ;

— Maîtrise des techniques de rédaction ;

— Gestion des priorités.

Connaissances :

Conformément aux formations préconisées dans le parcours de formation du personnel de surveillance des Musées, sont particulièrement souhaitées :

— Formation sécurité (S.S.I.A.P., S.S.T., habilitation électrique et leur recyclage) ;

— Maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Outlook, Excel,) ;

— Aptitude de mise en œuvre des règles de sécurité ;

— La maîtrise de l'anglais serait un atout.

Contact :

Dossiers de candidatures (C.V. et lettre de motivation) à faire parvenir par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Musée Zadkine — Mél : recrutement.musees@paris.fr — Mél : beatrice.mey@paris.fr.

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de collaborateur(trice) administratif(ive) et opérationnel(elle) au Département des collections.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautes-Cloches et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Etablissement public Paris Musées — Département des Collections — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Grade : Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées, secrétaire de documentation.

Finalité du poste :

Le/La collaborateur(rice) administratif(ve) et opérationnel(elle) du Département des collections est chargé(e) de l'organisation des Commissions de Restaurations et d'Acquisitions, du suivi de l'exécution du marché de transport et assurances des œuvres des collections, de l'organisation de colloques, conférences. Il/elle assure le suivi du planning des travaux des ateliers d'Ivry pour les interventions dans les musées à l'exception des interventions concernant les expositions.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Département des collections de Paris Musées.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du Département des collections, rattachée directement à la Direction Générale de Paris Musées.

Principales missions :

Le/La collaborateur(rice) administratif(ve) et opérationnel(elle) du département des Collections est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— Organiser les 9 Commissions Annuelles d'Acquisitions et Restaurations en diffusant les dossiers aux membres des commissions et en faisant le lien avec la D.R.A.C. Ile-de-France ;

— Collaborer à la rédaction et assurer le suivi de l'exécution des marchés de restauration, des marchés transport d'œuvres d'art et assurances pour les collections ;

— Proposer et assurer l'organisation de colloques et journées d'étude ;

— Effectuer le suivi du planning des ateliers d'Ivry (menuiserie, tapisserie, etc.) pour les collections ;

— Assurer la centralisation des rapports d'études et le suivi de l'exécution des dossiers de restauration ;

— Assurer la coordination avec les ateliers d'Ivry ;

— Effectuer la transmission administrative des pièces administratives relatives aux dossiers d'acquisition, de restauration, de transport et d'assurance des œuvres d'art au service de la comptabilité.

Les collaborateurs du Département des collections travaillent en lien étroit avec la Direction de l'Établissement public et les équipes scientifiques des quatorze musées. En outre, l'activité du Département des collections s'appuie sur des échanges réguliers avec des partenaires et institutions de la culture et de la muséologie, comme la D.R.A.C. Ile-de-France, le Service des musées de France du Ministère de la Culture, les restaurateurs, spécialistes de la conservation préventive, ...

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Sens de l'organisation et de la gestion des priorités ;
— Goût du travail en équipe ;
— Qualités relationnelles compte tenu de la nécessité du travail en réseau.

Savoir-faire :

— Maîtrise des techniques de gestion de projet ;
— Capacités d'adaptation ;
— Maîtrise des techniques de négociation ;
— Maîtrise des fonctionnalités des outils bureautiques (Word, PowerPoint) ;
— Maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais souhaitée.

Connaissances :

— Connaissances en conservation préventive et en restauration ;
— Connaissances des règles d'acquisition de collections publiques ;
— Connaissance des règles propres au Code des marchés publics ;
— Connaissances des règles de base en comptabilité et suivi budgétaire.

Contact :

(Transmettre C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H).

Poste à pourvoir : adjoint technique de 2^e classe (F/H).

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de trente postes d'agent de Catégorie C (F/H).

1. Agent de restauration.

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

2. Agent de production (cuisinier).

Nombre de postes disponibles : 10.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure la production et le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il maîtrise la méthode HACCP et la marche en avant tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

31 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 7 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

Diplôme :

— C.A.P. ou B.E.P. cuisine ;
— Expérience en restauration collective.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 40.

Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 8 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14^e arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14^e — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cédex 14.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT